



9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

Objet : Notification du projet de révision du SCoTSud54
Nancy, le 20/12/2023

**Monsieur Le Maire
Gilles GUYOT
2, place de l'Eglise
54840 VILLEY-LE-SEC**

Reçu le

- 2 JAN. 2024

Mairie de Villey-le-Sec

Mairie de Villey-le-Sec

- 2 JAN. 2024

Reçu le

Monsieur Le Maire,

Après plusieurs années de travail, le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine a arrêté par délibération du 16 décembre 2023 le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54).

Ce projet est le fruit d'une large concertation engagée depuis décembre 2019, qui a permis de rédiger et amender progressivement les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'aboutir au projet de SCoT aujourd'hui arrêté.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, j'ai donc le plaisir de vous transmettre pour avis le projet de SCoT que vous pourrez télécharger via le lien suivant :

<https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

Je vous invite à **me transmettre votre avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier**, ainsi qu'à me retourner dès à présent l'accusé de réception joint à ce courrier.

Par ailleurs, conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, **je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage pendant un mois de la délibération relative à l'arrêt du projet de révision de SCoTSud54** que vous trouverez via le lien suivant :

<https://www.nancysudlorraine.fr/UserFiles/File/scot/revision/arret/scotsud54-arret-deliberation.pdf>

Enfin, je vous rappelle qu'une fois le SCoT approuvé (horizon octobre 2024) l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire devront être mis en compatibilité dans un délai d'un an. Au regard

de ce court délai, la législation permet désormais aux PLU/PLUi de mener cette évolution via une procédure de modification simplifiée. Nous invitons donc d'ores et déjà les collectivités compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à analyser leur situation au regard du projet de SCoT arrêté et à étudier la possibilité d'engager une procédure adaptée à l'ampleur des évolutions à mener.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur Le Maire, mes sincères salutations.

Le Président
Denis VALLANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vallance', written over a large, faint, dashed circular watermark.